

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Ayant donné procuration : 1
- Votants : 10

Date de la convocation : 26 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 Juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baïse, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, BAGNAROSA Marie-Pierre, GUILLOT Aymeric, BERNAR Nathalie, BESSAGNET Jean-Paul

ABSENTS EXCUSES : BRETTE GARCIA Béatrice, DUFFILLOL Mathieu, THEVENOT Jean François

ABSENT : LANGUILLON Christophe

ABSENT EXCUSE AYANT DONNÉ PROCURATION : LECOQ Christian a donné procuration à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

SECRETAIRE : BERNAR Nathalie

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 08 avril 2025.**
2. **Déplacement d'une partie du chemin rural n° 12 au lieu-dit « Girofle » - Clôture de l'enquête publique**
3. **Requalification du quartier des Capots – Approbation du projet**
4. **Requalification du quartier des Capots – Lancement de l'appel d'offre**
5. **Vœu sur la situation de l'Ehpad de la Ténarèze**
6. **Projet photovoltaïque sur la salle Jacques Baurens**
7. **Mise à jour de chemins ruraux**
8. **Communauté des Communes de la Ténarèze – Approbation du fonds de concours attribué pour le projet – Requalification du quartier des Capots**
9. **Reversement – Charges forfaitaires de l'appartement situé 20, grande rue à la Valence sur Baïse**

Questions diverses

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes absents excusés qui ont donné procuration : Monsieur LECOQ Christian a donné procuration à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont absentes excusées : BRETTE GARCIA Béatrice, DUFFILLOL Mathieu, THEVENOT Jean François

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont absentes: LANGUILLON Christophe

Avant de débiter, Madame le Maire fait part de la démission, reçue ce jour, de Madame Christine POURQUET. Elle rappelle, également que cette séance est la séance initialement prévue le mercredi 25 juin, qui n'a pas pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint. Par conséquent, elle rajoute qu'il n'y a pas la nécessité, pour cette séance d'avoir le quorum pour délibérer.

Délibération n° 2025-04-040 : RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Composteur collectif** – Modification de l'emplacement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de rajouter le point ci-dessus à l'ordre du jour.

Délibération n° 2025-04-041 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2025

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 08 Avril 2025. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 avril 2025.

Délibération n° 2025-04-042 : DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 12 AU LIEU-DIT « GIROFLE » - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le projet de déplacement d'une partie du chemin rural n° 12, au lieu-dit « Girofle » portant aliénation et acquisition, établi par Madame le Maire sur demande de l'indivision BERGES, désirant l'éloignement du tracé de leur habitation,

Vu la délibération 2024-081-BIS du conseil municipal en date du 20 novembre 2024 approuvant le projet de déplacement d'une partie du chemin rural n° 12 et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté conjoint des maires de Beaucaire et Valence sur Baïse n° 32459-2025-016 du 04 avril 2025, prescrivant l'enquête publique préalable au déplacement de la portion du chemin rural,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 avril au 06 mai 2025 inclus n'a recueilli aucune observation de nature à remettre en cause le projet (mémoire en réponses joint au rapport),

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis **FAVORABLE** assorti de trois recommandations qui seront levées (bornage, actualisation répertoire des chemins ruraux, information riverain BERGES)

Considérant que l'indivision BERGES s'est engagé à supporter :

- La totalité des frais relatifs à cet aménagement,
- Les frais d'enquête publique et actes notariés consécutifs à la demande du déplacement
- Les frais de géomètre et de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'opération

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'aliénation de 92 ca pour un linéaire de 37 mètres

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la cession de la portion concernée selon les engagements cités ci-dessus.

Délibération n° 2025-04-043 : REQUALIFICATION DU QUARTIER DES CAPOTS – Approbation du projet et lancement de l'appel d'offre

Madame le Maire rappelle qu'il a été voté lors de l'élaboration du budget 2025 l'aménagement du quartier des Capots. En effet, suite à l'enfouissement des réseaux, il avait été prévu d'aménager ce quartier.

Madame le Maire rajoute que dans le cadre de cet aménagement, plusieurs objectifs ont été mis en avant et détaillés dans la notice explicative :

- La réalisation d'un accès piéton sécurisé reliant le centre bourg au chemin menant à l'Abbaye de Flaran
- Repenser la circulation dans le quartier
- Rénover les revêtements

- Recalibrer les voies de circulation
- Embellir le point de collecte des ordures ménagères
- Remise en état et création d'espaces verts et/ou massifs fleuris

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA s'interroge sur la place pour les containers à poubelle. Elle rajoute qu'aujourd'hui les containers verts et jaunes ne sont pas côte à côte, et par conséquent l'emplacement dédié lui semble exiguë et elle les trouve proche des habitations. Madame le Maire précise qu'ils ont été prévus à l'endroit actuel. Néanmoins, après discussions, il sera posé la question à la maîtrise d'œuvre, sur l'espace et le nombre de containers prévus. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET, concernant la gestion du pluvial, au vu des orages de plus en plus violents demande s'il est prévu des réseaux assez importants. Il rajoute si les massifs de terre contre les habitations seront assez efficaces pour empêcher l'eau de pénétrer. Madame le Maire précise qu'avant les massifs de terre, il y a des caniveaux qui vont canaliser l'eau. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que la gestion du pluvial a été un point important évoqué avec le bureau d'études. Il ait prévu des tuyaux de 300 mm en bas de côte et l'eau sera envoyée dans le fossé de la route neuve. Après discussions, ces interrogations seront, également, abordées avec le bureau d'études. Concernant le sens unique de circulation, Monsieur Jean-Paul BESSAGNET pense qu'il vaudrait mieux remonter la rue et créant un faux plat en haut de côte plutôt que descendre avec le croisement avec la route neuve qu'il trouve dangereux. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA dit qu'il y a un miroir en face qui permet une sortie sur la route neuve plus facilement. De plus, les voitures qui remontent actuellement n'ont aucune visibilité sur les voitures qui arrivent de l'impasse, alors qu'en descendant il y a une bonne visibilité. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA demande si une réunion de quartier est prévue pour présenter le projet. Madame le Maire propose de la faire en septembre à la salle des fêtes. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande si pour expliquer aux riverains, il ne serait pas judicieux de la faire sur le terrain. Monsieur Aymeric GUILLOT demande si l'on ne pourrait pas faire cette réunion, avec les riverains, avant de finaliser le projet et leur présenter. Ils auraient peut-être des idées ou des suggestions auxquelles on n'aurait pas pensé. Monsieur Bernard LAPEYRE précise que ce sont des réunions d'informations et non de consultations. Madame le Maire précise qu'il faudrait que les travaux débutent en septembre-octobre et par conséquent, une consultation retarderait les échéances. Elle rajoute qu'un conseil sera prévu la semaine du 15 août pour entériner les marchés et fait un tour de table pour savoir qui sera présent. Monsieur Aymeric GUILLOT demande s'il y a beaucoup de riverains. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA précise qu'il doit y avoir 13 habitations. Monsieur Aymeric GUILLOT rajoute qu'il est souvent rapporté, à la sortie de ces réunions d'information, que tout était décidé mais acquiesce le fait que les élus sont là pour décider. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA propose de passer chez les riverains pour leur demander s'ils souhaitent une réunion de présentation. Monsieur Bernard LAPEYRE propose, puisque Madame Marie-Pierre BAGNAROSA va voir les riverains, qu'elle leur présente le projet. Madame le Maire propose que Madame Marie-Pierre BAGNAROSA demande, aux riverains, la pertinence, ou pas, de faire une réunion et le bureau d'études sera contacté pour planifier cette réunion d'informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'approuver le projet d'aménagement du quartier des Capots

DECIDE de lancer l'appel d'offre de marché de travaux

Délibération n° 2025-04-044 : VŒU SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE LA TENAREZE

Madame le Maire indique que le Conseil communautaire a émis un vœu en date du 09 avril 2025 sur la situation de l'EHPAD de la Ténarèze. Elle a rappelé que l'EHPAD « La Ténarèze » est géré par le Centre Inter-communal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté des Communes de la Ténarèze depuis 2015.

Créé en 1972 comme foyer logement, l'établissement est officiellement devenu un EHPAD le 31 décembre 2007. Une réhabilitation de cet EHPAD a été réalisée livrant le bâtiment rénové fin 2017. Une unité protégée (UPAD) a été ajoutée à la structure initiale.

L'EHPAD « La Ténarèze » est un établissement public habilité à 100 % à l'aide sociale, accueillant des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans. Il dispose d'une capacité d'accueil de 92 lits, dont 12 en unité protégée pour les patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, ainsi que de 6 places d'accueil de jour.

Une convention tripartite, signée avec le Département du Gers et l'ARS, a été renouvelée en 2017 pour une durée de 15 ans, jusqu'en 2032.

Elle a expliqué que les travaux de réhabilitation ont nécessité le recours à l'emprunt.

De fait, l'EHPAD supporte une dette importante, à savoir :

- Emprunt de 2002 : 318 191,58 € (sur 30 ans),
- Emprunt de 2014 : 1 770 509 € (sur 35 ans),
- Emprunt de 2015 : 4 852 000 € (sur 40 ans).

L'encours total de la dette s'élève à 6 743 807,53 € au 1er janvier 2025, avant réaménagement. L'extinction des dettes est prévue pour 2055.

Elle a également indiqué que, par ailleurs, à la suite de la réhabilitation, plusieurs malfaçons rendent 4 chambres encore inutilisables, notamment à cause d'infiltrations d'eau et de fissures. Cette situation impacte la capacité locative de l'établissement et réduit ses recettes.

Elle a également expliqué qu'on constate une évolution des Groupes Iso-Ressources (GIR) amenant une prise en charge plus lourde impactant les coûts de fonctionnement.

En effet, entre 2023 et 2024, on observe une modification des niveaux de dépendance des résidents :

- GIR 1-2 (forte dépendance) : En augmentation, passant de 38 résidents (2023) à 47 résidents (2024).
- GIR 3-4 (dépendance modérée) : En augmentation, passant de 35 résidents (2023) à 36 résidents (2024).
- GIR 5-6 (faible dépendance) : En baisse, passant de 8 à 1 résident en 2024.

Le taux d'occupation reste, cependant, relativement constant, passant de 81 résidents en 2023 à 84 en 2024. Monsieur le Président a donc exposé que la situation financière de l'EHPAD est alarmante. De nombreuses mesures sont prises ou identifiées pour le budget 2025 afin de limiter le déficit, à savoir :

- Le réaménagement des emprunts (qui permettra la diminution de l'annuité de 2025 pour un montant de 189 426,69€),
- Une réorganisation interne du personnel,
- La maîtrise des achats via une procédure optimisée,
- La renégociation du contrat d'électricité,
- La demande de financement via le Crédit Non Reconductible pour un audit financier et organisationnel,
- Des rencontres régulières avec le Conseil Départemental du Gers et l'ARS,
- La mise en place d'une procédure de recouvrement des recettes plus efficace.

Malgré cela, un résultat net de -353 258,82€ est attendu pour le budget 2025. Cette situation entraîne une détérioration du fonds de roulement de - 108 063,81 €, ce qui aboutira à un fonds de roulement net global de -878 960,69 € à la fin de l'année 2025.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président a personnellement saisi les parlementaires et élus du territoire sur la situation de l'EHPAD « La Ténarèze », les appelant à mettre en lumière la problématique des EHPAD et particulièrement celui de la Ténarèze, et à plaider en faveur de mesures concrètes et pérennes pour améliorer la situation. Il est, en effet, impératif de garantir un financement adéquat du Grand Age afin de pouvoir continuer l'activité de cet établissement.

Conformément à l'article art. L.2121-29 alinéa 4 du CGCT applicable au Conseil communautaire :

« (...) Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Elle rajoute qu'il est demandé au conseil municipal d'émettre un vœu de soutien afin que l'Etat puisse tenir ses engagements. Madame le Maire donne comme exemple, l'instauration de la prime SEGUR pour les salariés, mais ne donne pas les moyens de leur verser. Monsieur Aymeric GUILLOT demande comment font-ils pour tenir ses engagements, fonds propres ou répercussions sur les loyers. Madame le Maire dit que le prix des loyers, contrairement au fonctionnement de l'Ehpad de Valence qui est géré par une association, est instauré par le conseil départemental et par conséquent c'est à la Communauté des Communes de la Ténarèze, de trouver les financements. Elle rajoute qu'il y a des prêts à rembourser et qu'il y a des logements non occupés car il nécessite des travaux. Monsieur Bernard LAPEYRE demande ce que l'on attend de la commune. Madame le Maire précise qu'il est demandé à toutes les communes de la Ténarèze, d'émettre un vœu de soutien pour avoir plus de poids dans leur demande à l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'APPORTER son soutien à l'EHPAD « La Ténarèze » au regard des informations communiquées ci-dessus,

DE PROPOSER la mise en place d'un Audit financier et organisationnel,

DE DEMANDER que les autorités de tutelle le prennent en charge financièrement,

D'ÉMETTRE le vœu que l'État se saisisse de cette situation critique et apporte à l'EHPAD de la Ténarèze les réponses nécessaires très rapidement,

Délibération n° 2025-04-045 : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA SALLE JACQUES BAURENS

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2024, il a été décidé la réalisation de l'extension de la centrale photovoltaïque sur le toit de la salle Jacques Baurens. Ce projet a été validé lors de l'élaboration du budget.

Elle rappelle également que lors de la séance du 05 mars 2025, après consultation, le bureau d'études TECSOL a été retenu pour la réalisation de ce projet.

Madame le Maire précise qu'afin de poursuivre la procédure, il est nécessaire d'autoriser le bureau d'études TECSOL à lancer les études de structure et les études techniques et financières (Avant-Projet Définitif). L'étape suivante sera le lancement de la phase de marché de travaux.

Par conséquent, Madame le Maire propose de valider la poursuite de la procédure.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le lancement des études de structures et des études techniques et financières (Avant-Projet Définitif) du projet photovoltaïque sur le toit de la salle Jacques Baurens

APPROUVE le projet photovoltaïque n°1 d'une puissance d'environ 250 kwc situé sur le toit de la salle Jacques Baurens à Valence sur Baïse (32310)

APPROUVE le projet photovoltaïque n°2 d'une puissance d'environ 250 kwc situé sur le toit de la salle Jacques Baurens à Valence sur Baïse (32310)

Délibération n° 2025-04-046 : MISE A JOUR DES CHEMINS RURAUX – Chemin rural n° 24

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique pour la modification d'emprise et/ou aliénation de chemins ruraux a été réalisé en 2008. Cette enquête publique a donné lieu à un rapport émis par un commissaire enquêteur.

Suite à cette enquête publique, certaines démarches dont les documents d'arpentage nécessaires ont été réalisés. Néanmoins, pour la majeure partie de ces chemins, les démarches ne sont pas arrivées à son terme, notamment le passage devant le notaire pour entériner ces décisions. Madame le Maire rappelle également qu'une décision en conseil municipal, en date du 15 septembre 2008 a fixé le prix de vente à 0.15 € le m².

Concernant le chemin rural n° 24 : Il assure la jonction entre la voie communale n° 8 et la voie communale n° 10. L'assiette de ce chemin est déplacée et le nouveau tracé prendra son origine à la voie communale n° 10 et rejoindra le chemin rural n° 27. La partie modifiée aura une largeur totale de 5 mètres.

Dans le cadre de ce chemin la commune :

- Cède l'assiette du chemin rural n° 24 à Monsieur Gérard CAPERAN sur une longueur de 106 ml et une contenance de 4a 28.
- Cède l'assiette du chemin rural n° 24 à Madame Marie-Thérèse LANNAUD sur une longueur de 87 ml pour une contenance de 4a 78
- Acquiert de Madame Marie-Thérèse LANNAUD une partie de la parcelle AI 45 pour une contenance de 5a 64.

Par conséquent, Madame le Maire propose de réaliser les actes notariés pour entériner la décision de l'enquête publique.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, et hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

CEDE l'assiette du chemin rural n° 24 à Monsieur Gérard CAPERAN d'une superficie de 4a 28 au prix de 0.15 € le m² soit 64.20 €

CEDE l'assiette du chemin rural n° 24 à Madame Marie-Thérèse LANNAUD d'une superficie de 4a 78 au prix de 0.15 € le m² soit 71.70 €

ACQUIERT à Madame Marie-Thérèse une partie de la parcelle AI 45 d'une superficie de 5a 64 au prix de 0.15 € le m² soit 84.60 €

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

Délibération n° 2025-04-047 : MISE A JOUR DES CHEMINS RURAUX – Chemin rural n° 37

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique pour la modification d'emprise et/ou aliénation de chemins ruraux a été réalisé en 2008. Cette enquête publique a donné lieu à un rapport émis par un commissaire enquêteur.

Suite à cette enquête publique, certaines démarches dont les documents d'arpentage nécessaires ont été réalisés. Néanmoins, pour la majeure partie de ces chemins, les démarches ne sont pas arrivées à son terme, notamment le passage devant le notaire pour entériner ces décisions. Madame le Maire rappelle également qu'une décision en conseil municipal, en date du 15 septembre 2008 a fixé le prix de vente à 0.15 € le m².

Concernant le chemin rural n° 37 : Il chemin assure la liaison entre la Route Départementale n°229 et le chemin rural dit de Carreté sur la Commune de GONDRIN en longeant dans sa partie finale le ruisseau de Samaret. Sur ce chemin, vient se greffer le chemin privé desservant le hameau de la Grange. La Commune souhaite incorporer ce chemin privé dans la voirie communale. La fin du chemin est en désaffectation d'usage ouvert au public, la Commune envisage de le céder aux propriétaires riverains.

Dans le cadre de ce chemin la commune :

- Cède l'assiette du chemin rural n° 37 à M. et Mme François CASTELL sur une longueur de 850 ml pour une contenance de 32a 49.
- Acquiert de M. et Mme François CASTELL une partie de la parcelle section BP n°33 constituant le chemin carrossable menant au Hameau de la Grange depuis le chemin rural n°37 jusqu'au ruisseau de la Fontaine de Labit sur une longueur de 340 ml pour une contenance de 20a 74.

Par conséquent, Madame le Maire propose de réaliser les actes notariés pour entériner la décision de l'enquête publique.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

CEDE l'assiette du chemin rural n° 37 à M. et Mme François CASTELL d'une contenance de 32a 49 au prix de 0.15 € le m² soit 487.35 €

ACQUIERT de M. et Mme François CASTELL une partie de la parcelle section BP n°33 constituant le chemin carrossable menant au Hameau de la Grange depuis le chemin rural n°37 jusqu'au ruisseau de la Fontaine de Labit d'une contenance de 20a 74 au prix de 0.15 € le m² soit 311.10 €

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

Délibération n° 2025-04-048 : MISE A JOUR DES CHEMINS RURAUX – Chemin rural dit de Las Bouzigues

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique pour la modification d'emprise et/ou aliénation de chemins ruraux a été réalisé en 2008. Cette enquête publique a donné lieu à un rapport émis par un commissaire enquêteur.

Suite à cette enquête publique, certaines démarches dont les documents d'arpentage nécessaires ont été réalisés. Néanmoins, pour la majeure partie de ces chemins, les démarches ne sont pas arrivées à son terme, notamment le passage devant le notaire pour entériner ces décisions. Madame le Maire rappelle également qu'une décision en conseil municipal, en date du 15 septembre 2008 a fixé le prix de vente à 0.15 € le m².

Concernant le chemin rural dit de Las Bouzigues : Ce chemin assure la liaison entre la voie communale n°4 et le chemin rural dit de Dutil. Ce chemin est en totale déshérence avec désaffectation d'usage ouvert au public. La Commune envisage donc de le céder aux propriétaires riverains.

Dans le cadre de ce chemin la commune :

- Cède l'intégralité du chemin dit de Las Bouzigues au GFA BARRERE d'une contenance de 10a 52.

Par conséquent, Madame le Maire propose de réaliser les actes notariés pour entériner la décision de l'enquête publique.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

CEDE l'intégralité du chemin dit de Las Bouzigues au GFA BARRERE d'une superficie de 10a 52 au prix de 0.15 € le m² soit 157.80 €

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

Délibération n° 2025-04-049 : MISE A JOUR DES CHEMINS RURAUX – Chemin rural dit de Dutil

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique pour la modification d'emprise et/ou aliénation de chemins ruraux a été réalisé en 2008. Cette enquête publique a donné lieu à un rapport émis par un commissaire enquêteur.

Suite à cette enquête publique, certaines démarches dont les documents d'arpentage nécessaires ont été réalisés. Néanmoins, pour la majeure partie de ces chemins, les démarches ne sont pas arrivées à son terme, notamment le passage devant le notaire pour entériner ces décisions. Madame le Maire rappelle également qu'une décision en conseil municipal, en date du 15 septembre 2008 a fixé le prix de vente à 0.15 € le m².

Concernant le chemin rural dit de Dutil : Ce chemin assure la liaison entre la Route Départementale n°112 et la voie communale n°4. Ce chemin est en déshérence avec désaffectation d'usage ouvert au public. La Commune envisage donc de le céder aux propriétaires riverains.

Dans le cadre de ce chemin la commune :

- Cède l'intégralité du chemin dit de Dutil au GFA BARRERE d'une contenance de 24a 58.

Par conséquent, Madame le Maire propose de réaliser les actes notariés pour entériner la décision de l'enquête publique.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

CEDE l'intégralité du chemin dit de Dutil au GFA BARRERE d'une superficie de 24a 58 au prix de 0.15 € le m² soit 368.70 €

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

Délibération n° 2025-04-050 : COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA TENAREZE – Approbation du fonds de concours attribué pour le projet – Requalification du quartier des Capots

VU l'article L 5214-16V du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les demandes effectuées par la commune, auprès de la Communauté de communes le 06 février 2025 d'un montant de 30 000 € en faveur du projet « Requalification du quartier des Capots »

VU les décisions du conseil communautaire en date du 09 avril 2025 portant attribution d'un fonds de concours pour 30 000 € en faveur « Requalification du quartier des Capots ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'approuver l'attribution du fonds de concours de la Communauté de communes, pour un montant de 30 000 € concernant « Requalification du quartier des Capots »

Délibération n° 2025-04-051 : REVERSEMENT DES CHARGES FORFAITAIRES DE L'APPARTEMENT SITUÉ 20 GRANDE RUE A LA COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ANDRADE Marco, occupe le logement situé 20, Grande Rue, depuis le 14 octobre 2024.

Dans l'impossibilité de mettre en place un nouveau compteur EDF au nom du locataire, les charges de cet appartement concernant l'électricité doivent être prises en charge par le bailleur.

Par conséquent Madame le Maire propose qu'il soit voté le montant des charges forfaitaires qui lui incombent sur la période du 01 janvier 2025 au 01 juin 2025, pour un montant de 327.90 € réparties comme suit :

- Electricité consommation : 316.60 €
- Electricité abonnement : 11.30 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

MET en place un forfait à hauteur de 327.90 € à l'établissement de Monsieur ANDRADE Marco, locataire de l'appartement, 20 Grande Rue correspondant aux différentes dépenses liées à son logement.

Délibération n° 2025-04-052 : DEPLACEMENT DU COMPOSTEUR COLLECTIF

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'installer les composteurs collectifs à côté de la salle des fêtes, sur un terrain communal, opposé au parking.

Or, pour y accéder il fallait passer sur une parcelle qui n'appartient pas à la Commune. Jusqu'ici, la maison était inhabitée, mais de nouveaux propriétaires ont acheté cette maison. Par conséquent, il n'est plus possible de passer sur leur parcelle pour accéder au composteur collectif.

Madame le Maire propose d'installer les composteurs collectifs près des containers à poubelle déjà en place.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'installer les composteurs collectifs près des containers à poubelle déjà en place.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Boulangerie-Pâtisserie : Madame le Maire rappelle que la pâtisserie PECABIN est fermée depuis le 30 juin. Après avoir pris contact avec plusieurs commerçants, le restaurant « La Bastide » a accepté avec grand plaisir de faire un dépôt de pain, du lundi au samedi de 08h00 à 12h00. Ils confectionneront des viennoiseries et vendront également le journal. Ils effectueront le relais en attendant la décision du tribunal qui statuera sur un nouveau boulanger, place Voltaire où deux repreneurs ont déposé une offre. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA demande d'où vient le pain. Madame le Maire dit que les baguettes seront confectionnées par Carrefour Contact de Valence sur Baïse et seront amenés par les agents de la commune le matin. Elle rajoute qu'il restera le samedi à assurer et propose qu'un élu le fasse à tour de rôle.

Territoire d'Énergie du Gers : Madame le Maire fait lecture d'un mail du Territoire d'Énergie du Gers dans lequel il est mentionné que les travaux, aux Capots, sont terminés en matière d'éclairage public et de dépose de poteaux. Elle rajoute qu'il reste en suspens le réseau Télécom. Elle fait également lecture d'un mail de la Spie, qui fait un point sur l'ensemble des chantiers d'éclairage public en cours :

- Eclairage parking city-stade (attente validation du matériel du TEG)
- Eclairage place Voltaire (terminé)
- Eclairage rue Pasteur (en cours)

- Eclairage public lié à l'esthétique au secteur des Capots (du 23 juin au 04 juillet)
- Eclairage des arcades (du 04 août au 08 août)
- Terrain de basket (à l'étude)
- Parking de la maison de santé : passage en LEDS.

DETR : Madame le Maire informe le conseil que nous avons reçu des notifications de DETR par Madame la Sous-Préfète :

- **Rénovation énergétique de l'Ehpad-Roger Rambour** (phase 1) : 69 438.90 € de DETR sur un montant de 231 463 € HT soit 30 %
- **Requalification du quartier des Capots** : 50 732.70 € de DETR sur un montant de 169 109 € HT soit 30 %
- **Aménagement de l'espace de vie associative (extension de la salle Jacques Baurens)** : 17 400.35 € de DETR sur un montant de 58 001.18 € HT soit 30 %
- **Mise en place d'une citerne souple et de son assise à Ampeils et à la cité Coupéou** : 5 391.03 € de DETR sur un montant de 17 970.08 € HT soit 30 %

Grande Rue : Madame le Maire informe le conseil qu'un devis a été signé pour refaire toute la signalétique au sol dans la grande Rue. Les travaux seront réalisés le 28 juillet. Il faudra prévenir les riverains pour que les voitures ne stationnent pas pour faciliter le travail.

Michel NOVARINI

Voirie : Monsieur Michel NOVARINI fait part au conseil que la grave émulsion a été réalisée sur le chemin du Bouscas dans le cadre des travaux de voirie de la Communauté des Communes. Le revêtement sera réalisé à l'automne.

Laure CAUBET

Ehpad-PUV Roger Rambour : Madame Laure CAUBET fait part au conseil qu'il y a, maintenant, 18 résidents car une chambre a été partagée pour accueillir deux personnes, en concertation avec les familles et les résidents. Elle signale également que Monsieur BERGES Bernard souhaiterait rencontrer la mairie pour établir quels sont les travaux qui doivent être supportés par la PUV ou la mairie, qui est bailleur. Monsieur Michel NOVARINI rajoute qu'il a échangé avec Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental du Gers et membre du conseil d'administration qui lui a dit que dans les deux ans, ils parviendront à rembourser les retards, notamment le SEGUR et les heures supplémentaires, ce qui est une très bonne nouvelle. Madame Laure CAUBET rajoute que le fonds de roulement est, tout de même, infime et il leur tarde que les travaux soient réalisés pour économiser au niveau de l'électricité. Madame Laure CAUBET dit que la présence d'un emploi en service civique permet, également au personnel de ne pas faire d'heures supplémentaires. Madame le Maire rajoute qu'un membre du personnel doit partir à la retraite en 2027 et qui ne sera remplacé qu'à mi-temps. Monsieur Aymeric GUILLOT demande s'il ne faudrait pas remercier Monsieur Bernard BERGES qui a repris l'association pour son travail. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA trouve l'idée intéressante. Monsieur Aymeric GUILLOT donne l'idée de la médaille de ville. Madame le Maire n'est pas contre l'idée mais souligne que la commune a beaucoup donné financièrement également. Après discussion, ce sujet sera de nouveau abordé après les travaux.

Jean-Paul BESSAGNET

Chemin du Bouscas : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET souligne qu'il y a une haie, d'un particulier, qui déborde sur la route et que l'on ne voit plus le bas-côté.

Ampeils : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit que lorsqu'on arrive de Pardailhan à Ampeils, il y a un panneau « passage pour piéton » qui ne se voit plus, caché dans une haie.

Boulevard de Rixheim : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET fait remarquer qu'il y a des arbres morts dans le talus du boulevard de Rixheim. Monsieur Michel NOVARINI dit qu'il est prévu le passage d'un lamier. Madame le Maire rajoute que cela permettra aux arbres du boulevard de mieux pousser car ils sont gênés par la végétation du talus.

Rue : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande si l'on ne pourrait pas faire quelque chose pour sensibiliser les personnes de ne rien jeter dans les rues, notamment les mégots de cigarettes. Madame le Maire souligne que c'est un problème de civisme.

Aymeric GUILLOT

Centre de Loisirs : Monsieur Aymeric GUILLOT fait part au conseil que les parents d'élèves ont reçu un mail du CIAS de la Ténarèze pour prévenir qu'il n'y a toujours pas assez de places au Centre de Loisirs et qu'une commission décidera des enfants qui pourront le fréquenter, après inscription sur une plateforme, et de la fermeture de quinze jours au mois d'août. Une lettre accompagnée d'une pétition, des parents des écoles, va être signée pour demander à avoir un éducateur de plus et permettre l'accueil de plus d'enfants. Monsieur Michel NOVARINI rappelle que tous les ans, il fait remonter l'information au CIAS de la Ténarèze, mais cela reste sans suite. Madame le Maire rappelle que la gestion du centre de loisirs était communale, le centre ne fermait pas l'été. Monsieur Aymeric GUILLOT rajoute que le centre de loisirs de Montréal ferme les mêmes semaines. Il souligne également que le budget de l'accueil jeunes diminue d'année en année et bientôt il n'y aura plus d'accueil jeunes. Madame le Maire rappelle que le CIAS est en grande difficulté.

Castella : Monsieur Aymeric GUILLOT demande si le mur va être repeint ou enduit ? Monsieur Bernard LAPEYRE répond qu'il va être peint. Monsieur Aymeric GUILLOT propose de faire une peinture murale comme il a été fait à Condom près d'une petite place. Madame Laure CAUBET rajoute que dans le cadre des chantiers jeunes, une fresque a été réalisée sous le préau de l'école. Madame le Maire dit qu'un animateur du CIAS a également réalisé une fresque en bas du

couloupitchou. Il faudrait voir avec lui qu'il réalise une esquisse. Madame Laure CAUBET rajoute que l'animateur s'appelle Florian DELPECH. Monsieur Aymeric GUILLOT en parlera à Carine CAMPILLO du CIAS.

Médiévalence : Monsieur Aymeric GUILLOT dit que dans le cadre des Médiévalence, il travaille avec la bibliothèque-médiathèque de Condom qui viendrait faire des activités, amener des livres... Sauf qu'ils ne peuvent venir que le samedi et pas le dimanche. La Médiathèque a sollicité la bibliothèque de Valence pour venir intervenir le dimanche pour un coin détente avec des livres. Malgré les relances, ils n'ont toujours pas de réponses, et Monsieur Aymeric GUILLOT trouve dommage. Madame le Maire en parlera directement au responsable de la bibliothèque, Monsieur Jean-Pierre PUYAL.

Les Motivés : Monsieur Aymeric GUILLOT parle d'un projet des Motivés pour faire un panneau touristique du village. Il rajoute que Monsieur Claude LAFFARGUE souhaite le faire en partenariat avec l'Office de Tourisme. Monsieur Claude LAFFARGUE a réalisé une esquisse en collaboration. Monsieur Aymeric GUILLOT présente un projet, qu'il a réalisé, informatiquement, avec les éléments de Monsieur Claude LAFFARGUE. Ce projet pourra être imprimé en format 1.70m x 1.50m avec des photos de bonnes qualités. Il rajoute que c'est un projet porté par les Motivés, mais où la mairie a son mot à dire. Il rajoute qu'il a envoyé ce projet à Madame Françoise BOURGEAT et Jean DEPIS qui travaillent sur le projet avec Monsieur Claude LAFFARGUE. Madame Laure CAUBET trouve que le travail de Monsieur Aymeric GUILLOT est plus professionnel, plus touristique. Monsieur Aymeric GUILLOT précise que c'est le même projet que Monsieur Claude LAFFARGUE sur le fonds mais pas sur la forme. Madame le Maire lui propose d'échanger avec Madame Françoise BOURGEAT à ce sujet.

Bernard LAPEYRE

Adressage : Monsieur Bernard LAPEYRE évoque un problème d'oubli de rues, de chemins et de numéros sur le nouvel adressage. De ce fait, certaines anciennes adresses ne sont plus reconnues par les transporteurs. Monsieur Michel NOVARINI précise qu'il a fait le point avec Stéphanie pour rattraper les oublis.

Curage du fossé : Monsieur Bernard LAPEYRE dit que le fossé, au chemin de la rivière, sera curé prochainement.

Fin de séance
20h40